

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n°2018/244**

**OBJET : MUSEES - CONVENTION CCVUSP / ATELIER HAUTE COUPURE :  
DEPOT-VENTE DE PIERRES TAILLEES EN CABOCHONS.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2018/162 du 19 juin 2018 relative à la convention de dépôt - vente de bijoux artisanaux passée avec l'Atelier Haute Coupure pour la saison estivale 2018 ;

**VU** la demande de l'Atelier Haute Coupure de poursuivre ce partenariat qui s'est avéré concluant ;

**VU** le projet de convention de dépôt-vente qui lui est soumis, définissant les modalités dudit dépôt-vente ;

**VU** l'avis favorable du comptable assignataire en date du 12 juin 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 6 novembre 2018 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DECIDE** que les prix facturés au public correspondront à la valeur du bien définie par le déposant augmentée d'une marge commerciale au bénéfice de la CCVUSP.
- **MAINTIENT** le pourcentage de la marge commerciale à **30 %**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt-vente ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

